

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 avril 2015

---

**TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2611)**

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 710

présenté par

Mme Bonneton, M. Baupin, rapporteur Mme Duflot, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

-----

**ARTICLE 10**

Compléter l'alinéa 14 par les mots :

« ainsi que de pistes cyclables en site propre, selon des modalités définies par décret. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à saisir l'opportunité de mettre en place des pistes cyclables, en site propre, lors de la réalisation d'opérations de construction, définies aux alinéas onze à quatorze du présent article. En effet, la réalisation *a posteriori* de pistes cyclables sur un site déjà aménagé, a un coût largement supérieur à celui facturé lors d'une opération nouvelle. Il est donc préférable de réaliser ce type d'installation en amont des aménagements, constructions ou des reconstructions.